



Loi de réforme soins de santé

03/06/2025



Introduction

Mise en œuvre de dispositions importantes de l'accord de gouvernement

1. Processus et orthodoxie budgétaires
2. Modèle de convention
3. Modèle de concertation
4. Digitalisation
5. Application
6. Tabac

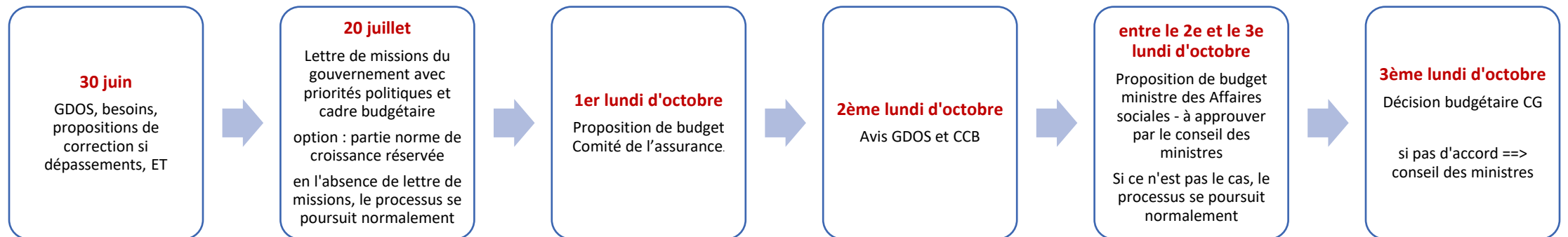


Processus et orthodoxie budgétaires

- Objectifs
 - Meilleure activation mécanismes de correction
 - En cas de dépassement des objectifs budgétaires partiels
 - Des propositions sont attendues de la part des CCA pour fin juin de l'année X
 - Si ce n'est pas le cas : gouvernement/CG prend des mesures
 - Pour l'année X + 1
 - En cas de dépassement de l'objectif budgétaire global
 - Le CG doit décider de mesures (lors des ET et ETR) pendant l'année en cours.
 - Tâche supplémentaire CG : conformité du budget avec les accords et conventions en cours
 - Processus plus clair avec un calendrier et des responsabilités



Processus et orthodoxie budgétaires





Modèle de convention

- Principes
 - Le conventionnement individuel est maintenu
 - Conventionnement encouragé, déconventionnement moins attrayant
 - Incitant collectif pour convention – accord
 - Processus plus clair et uniforme pour accords et conventions

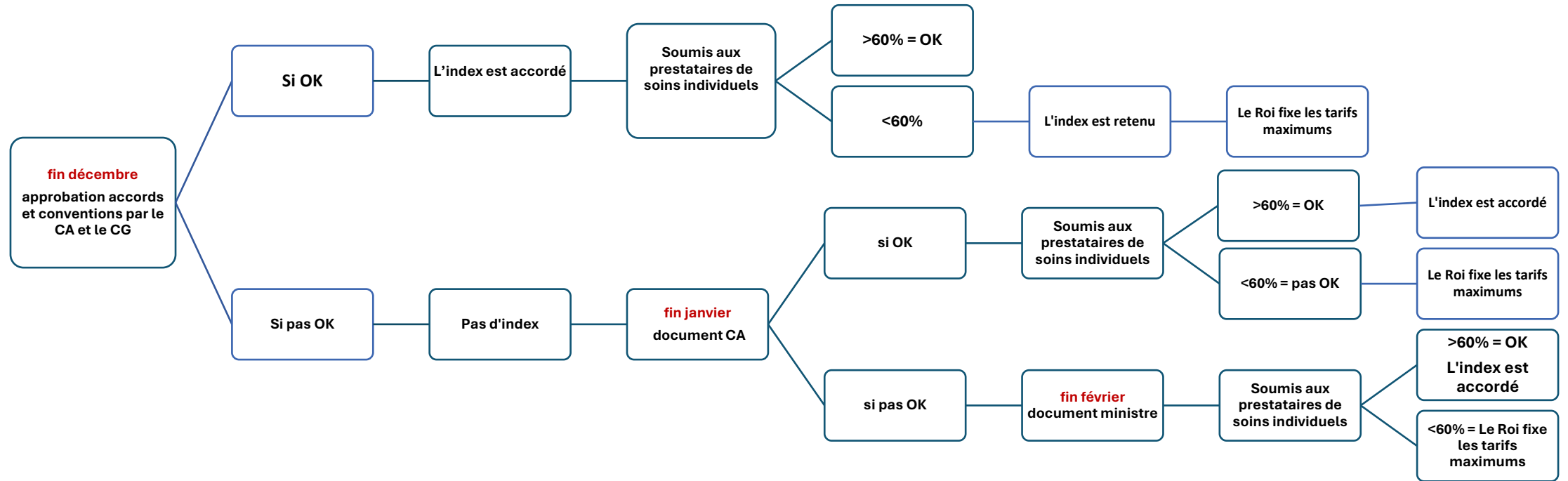


Conventiemodel: proces

- Uniform voor akkoorden en overeenkomsten
- Duidelijker structuur
 - Werking en samenstelling commissies
 - Inhoud akkoorden
 - Procesmatige regels inwerkingtreding, verlenging, wijziging, einde
 - Gevolgen en voordelen conventiestatuut
- Schrapping obsolete passages
- Duidelijker proces met timing en rollen



Modèle de convention : processus





Modèle de convention : processus

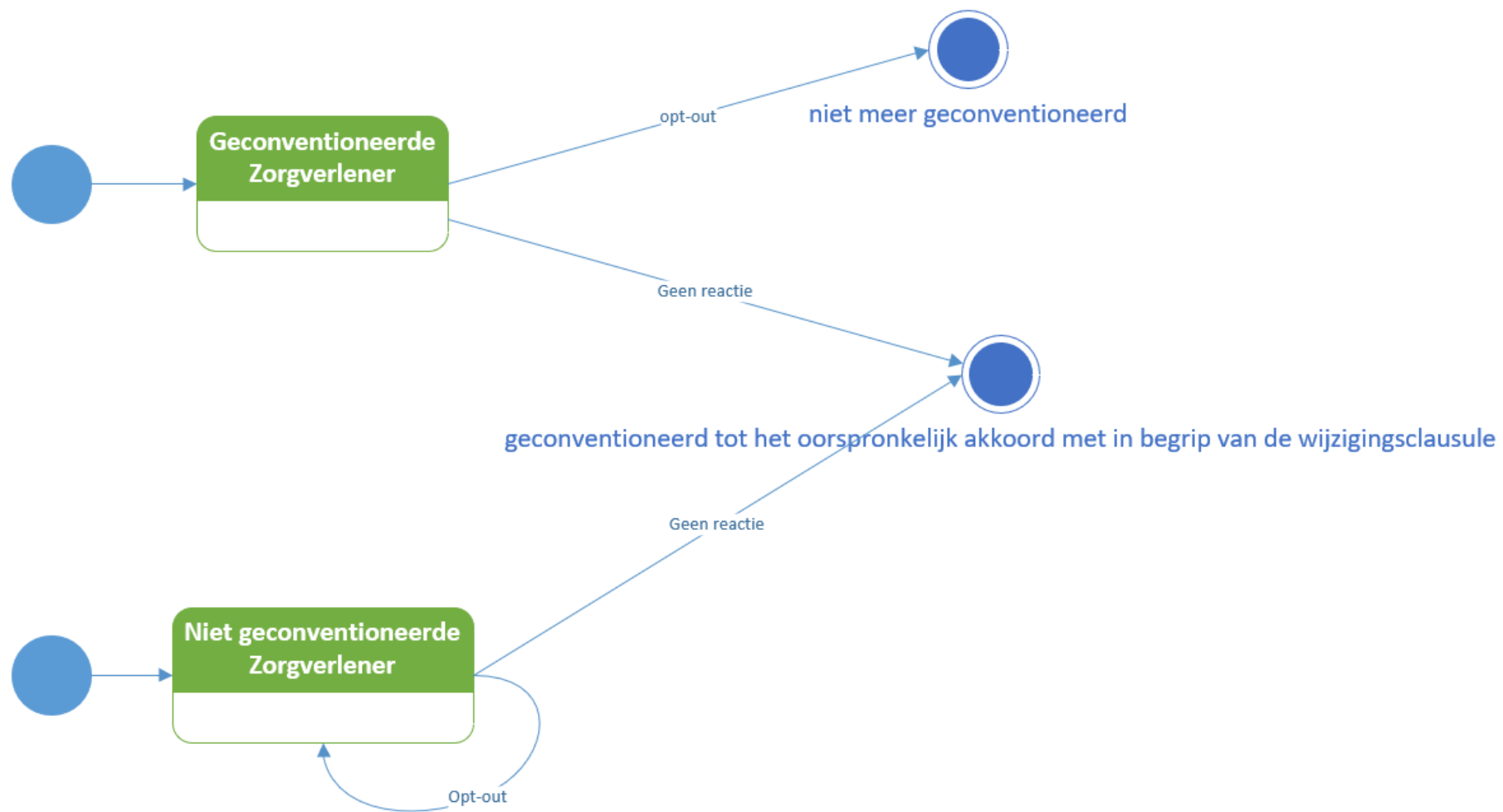
- En principe, deux ans
 - Prolongation possible si signifié avant le 30 septembre
- Clauses de modification possiblesGeconventioneerden blijven geconventioneed tot opt out of tot de laatste dag van februari indien alsdan geen akkoord of document is goedgekeurd



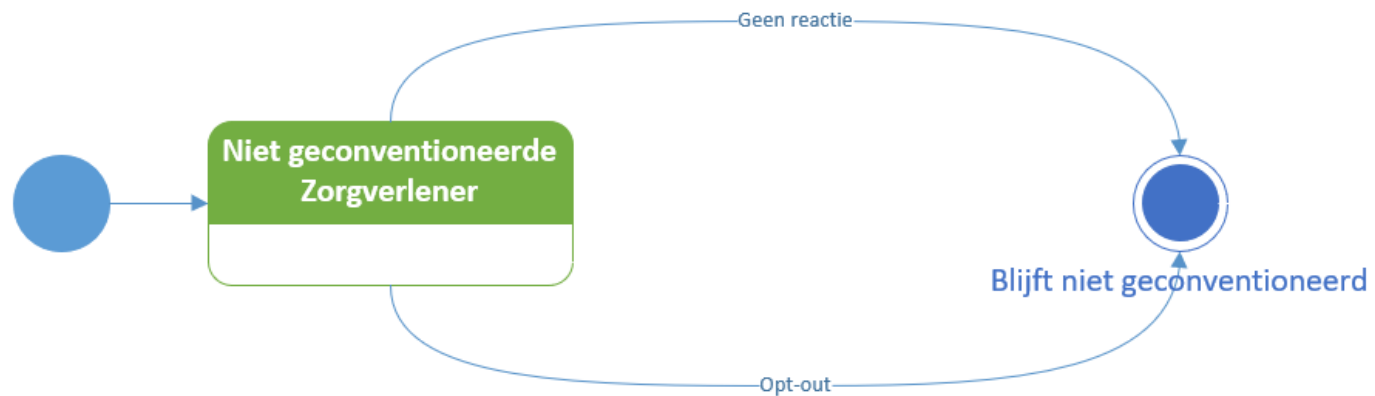
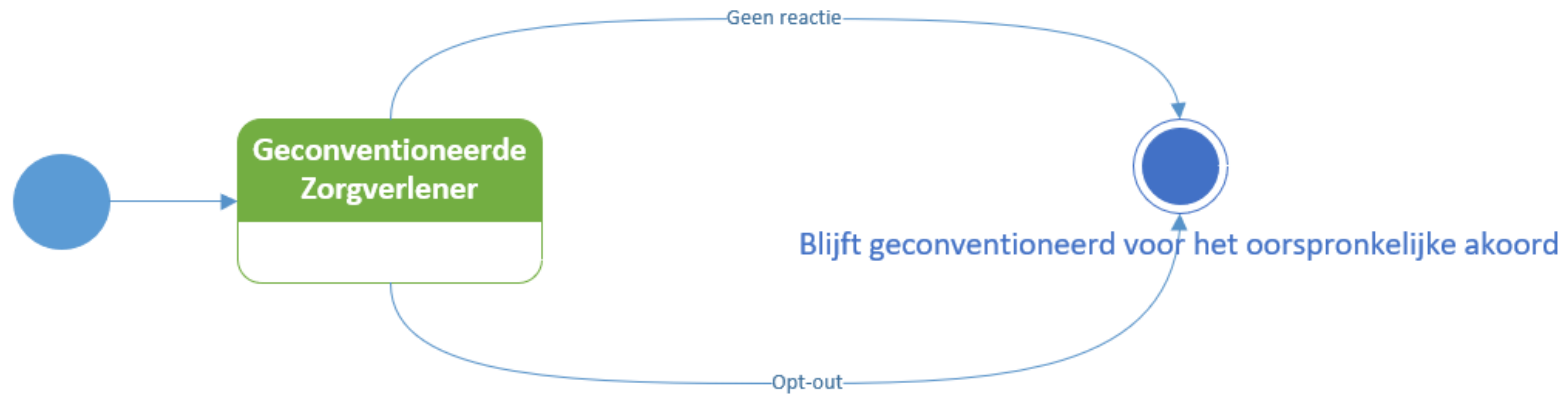
Op het einde van het kalenderjaar waarin het wordt vastgesteld



Wijzigingsclausule treedt in werking



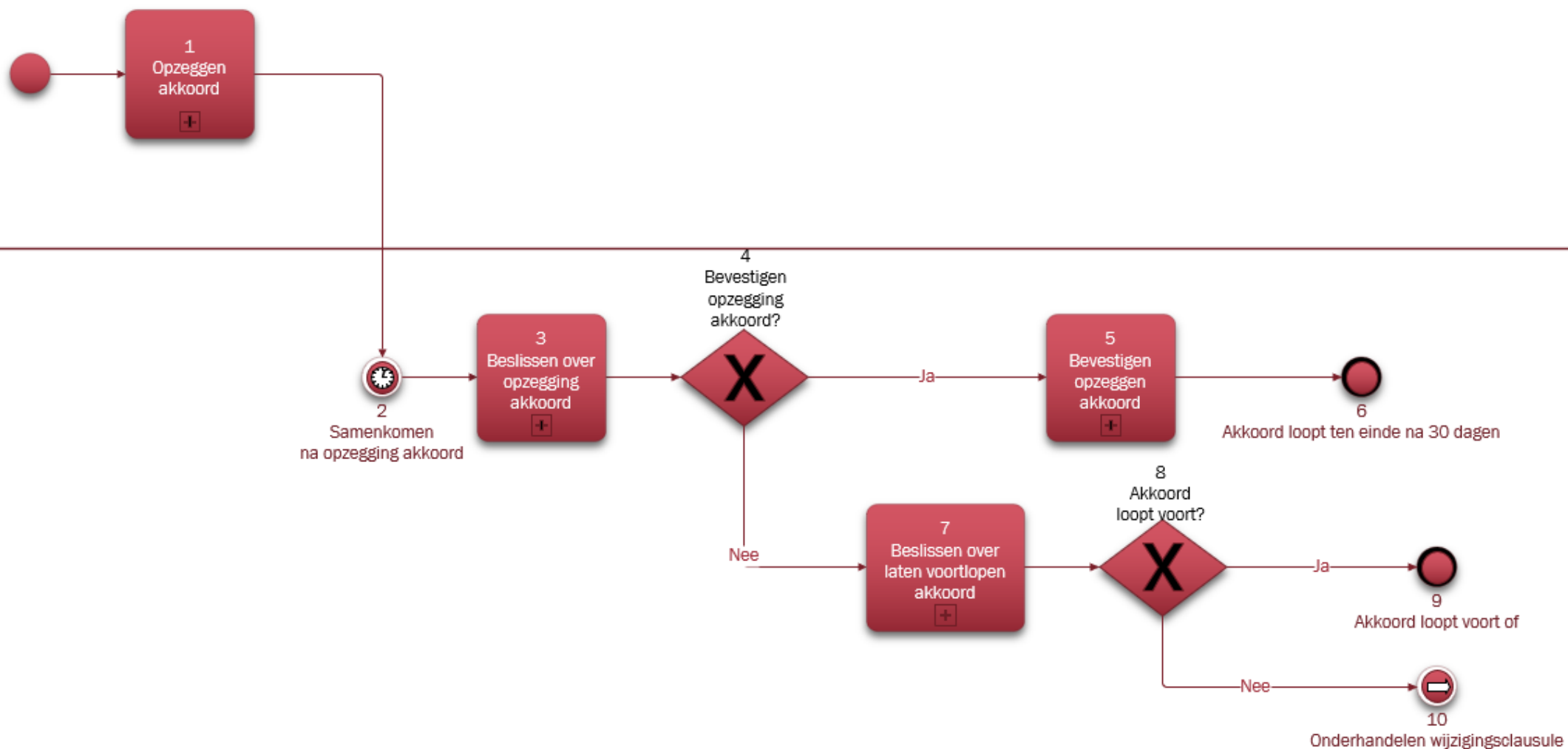
Wijzigingsclausule treedt NIET in werking





Modèle de convention : processus

- Modalités uniformes de résiliation
 - Résiliation par prestataires de soins individuels sans motivation, avec prise d'effet à partir du 1er janvier
 - Collectivement si des mesures sont prises par le Roi ou le CG conduisant à une limitation des honoraires
 - Si résiliation par organisation → procédure de conciliation par le ministre





Conventiemodel: proces

- Bijzondere eisen ook voor overeenkomsten
- Afschaffing partiële conventie (vs invoering richttarieven)
- -25%: parallel + budgettaire impact



Modèle de convention : encourager le conventionnement

- Primes réservées aux conventionnés ((telematicapremie, kwaliteitspremie, geïntegreerde praktijkpremie,...))
- Tarifs indicatifs
 - Dans le cadre d'une convention ou d'un accord
 - Pour les prestataires de soins conventionnés
 - Caractère temporaire
 - Situations particulières (innovation - remboursements dépassés)
 - Inclusion dans le maximum à facturer
- Financement organisations professionnelles : paramètres conventionnement



Modèle de convention : déconventionnement moins attrayant

- Suppléments d'honoraires
 - Les interdictions légales sont maintenues
 - Verbod ereloonsupplementen VT in ambulante sector
 - Verbod twee- en meerpersoonskamers ziekenhuisopname
 - Geldende verboden zware medische beeldvorming
 - Verbod tijdens georganiseerde wachtdienst
 - Verbod bij niet-voorafgaandelijke informatie
 - Le roi peut limiter les suppléments



Modèle de convention : déconventionnement moins attrayant

- À partir du 1er janvier 2028, parallèlement à la réforme de la nomenclature
 - Supplément maximum pour les patients hospitalisés
 - Supplément maximum en ambulatoire
 - Le Roi peut y déroger pour une ou plusieurs prestations médicales
 - Le roi peut limiter la facturation de suppléments à une partie de l'honoraire
- Plafonnement également pour le supplément exigences particulières



Modèle de convention

	conventionnés	déconventionnés	Interdiction de facturation IM	Admission MÀF
Suppléments d'honoraires	non sauf si chambre seule (plafonnement)	oui - plafonnement	oui	non
Supplément exigences particulières	oui - plafonnement	oui - plafonnement	non	non
Tarifs indicatifs dans des situations particulières	oui	non	matière CCA	oui
A définir dans des cas exceptionnels : indemnisation forfaitaire des coûts	oui	oui	non	oui
primes	oui	non	sans objet	sans objet



Conventiemodel

- Datum inwerkingtreding : 1 januari 2028
 - Koning kan vervroegen



Modèle de concertation

- Participation des entités fédérées aux organes de concertation
 - Loi du 6 novembre 2023 : observateur en CG
 - En complément : observateur en CA
 - AR d'activation en concertation avec les entités fédérées
- CCA ou ministre peut faire une proposition directement sans devoir demander au préalable au Conseil technique de déposer une proposition. Le Conseil technique conserve néanmoins une compétence d'avis
- Les modifications apportées par le CA à une proposition ne doivent plus suivre à nouveau le processus (simplification)



Digitalisation

- Transfert de données numérique obligatoire entre OA et prestataires
 - Pour médecins et dentistes à partir du 1er septembre 2025 = déjà prévu
 - Obligation pour kinés à partir du 1er juillet 2026
 - E-attest
 - E-fac
 - E-agreement
 - Possibilité e-fac; e-certificat et autres services électroniques pour tous les prestataires de soins à partir du 1er janvier 2029
 - Obligation pour tous les prestataires de soins à partir du 1er janvier 2030
 - Le Roi peut prévoir des exceptions



Application

- Numéro INAMI
 - Principe de base : le prestataire de soins doit disposer d'un numéro INAMI actif pour pouvoir facturer à l'AMI. Ce numéro INAMI peut être suspendu dans le cadre de l'application + si pas de visum
 - L'amende administrative peut être remplacée par une suspension du n° INAMI
 - Le prestataire de soins doit obligatoirement informer l'assuré d'une suspension.
 - S'il ne le fait pas : le patient est protégé contre les montants facturés indûment
 - Le Roi peut définir des modalités concernant l'obligation d'information



Application

- Les personnes qui ont été/sont condamnées ne peuvent pas siéger dans les organes de l'INAMI.
- Clarification capacité d'action méd.cons. et leurs équipes
 - Les constats des kinés, des infirmiers et du personnel paramédical (sous délégation méd.cons.) ont aussi une force probante jusqu'à preuve du contraire
 - CNMC : compétence toutes prestations art.34



Application

- Responsabilisation des organismes assureurs
 - Frais d'administrations variables supplémentaires sur base de la maîtrise des dépenses de soins de santé
 - À partir de 2026 + 25 mio jusqu'à 100 millions en 2029 (garantie)
 - Obligation de résultat
 - Mix individuel et collectif possible
 - Modalités à définir par le Roi



Handhaving – Versterking van de Federale Toezichtscommissie

- Eenvoudigere/werkbare procedures
 - Bv. ingeval dringende maatregelen (beperkte kamer, termijn,...)
- Omschrijving bevoegdheid van de inspecteurs
 - Instrumenten
 - Uitwisseling informatie andere administraties én parketten
- Optreden tegen niet-naleving wet op de esthetische heilkunde en op de WUG-wet door beoefenaars én niet-beoefenaars
 - Administratieve boetes in geval niet vervolging
 - Myserie shoppers tav niet-beoefenaars



Tabac

- Objectif
 - « génération sans tabac » en 2040
- Les fumoirs dans les établissements accessibles au public seront interdits, sauf exception.
 - centres de soins résidentiels, prisons, centres de détention et centres d'accueil pour les demandeurs de protection internationale
 - établissements avec liste des membres fréquentés par des adultes (exemple : bars à cigares)
- Interdiction de fumer étendue aux terrasses



Verder proces

- Input welkom tegen VC 23 juni
- Verdere bespreking op VC 23 juni
- Parallel binnen de regering